

RÉSEAUX DE CHALEUR VENISSIEUX – SAINT-FONS

Chauffage
urbain

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Compte rendu du Comité annuel des usagers du 12 décembre 2024

INTERVENANTS :

Philippe GUELPA-BONARO, Vice-président de la Métropole de Lyon, délégué au climat, à l'énergie et à la réduction de la publicité

Aurélien SCANDOLARA, Adjoint au patrimoine et aux énergies à la Mairie de Vénissieux

Marion MAUREL, Chargée de missions réseaux de chaleur et de froid urbains à la Métropole de Lyon

Tristan MARRIE, Chargé d'opérations réseaux de chaleur et de froid urbains à la Métropole de Lyon

Xavier DE GUILLEBON, Responsable commercial Réseaux Rhône-Alpes, Vénissieux Énergies (Dalkia)

Julien DAMIAN, Responsable d'unité opérationnelle, Vénissieux Énergies (Dalkia)

Raphaël DESFONTAINES, Correspondant Territorial Rhône, Nord-Isère, Ouest-Ain, Atmo AURA

PIÈCES JOINTES :

- Support de présentation *Réseau de chaleur Vénissieux – Saint-Fons*
- Support de présentation *Etude d'Atmo AURA sur la qualité de l'air à proximité de la chaufferie Sentuc*

1. PRÉSENTATION RÉALISÉE DURANT LE COMITÉ USAGERS DU 12/12/2024

Après une introduction d'Aurélien SCANDOLARA – Adjoint au patrimoine et aux énergies à la mairie de Vénissieux, et de Philippe GUELPA-BONARO, vice-président de la Métropole de Lyon, délégué au climat, à l'énergie et à la réduction de la publicité, une présentation est faite, jointe en annexe :

- Présentation des réseaux de chaleur de la Métropole
- Présentation détaillée du réseau de Vénissieux – Saint-Fons
- Les chiffres et événements de l'exercice 2023
- Présentation des résultats de l'étude de la qualité de l'air à proximité de la chaufferie Sentuc
- Échanges : Questions/réponses

La présentation est diffusée par courriel comme les invitations et est disponible sur le site internet du réseau.

2. QUESTIONS POSÉES ET RÉPONSES

Plusieurs remarques et questions ont été formulées par l'assistance :

1. Question : « Est-ce que les bâtiments neufs ont l'obligation de se raccorder au réseau de chaleur ? »

Réponse : Tous les bâtiments situés dans le périmètre de classement du réseau de chaleur et entrant dans l'une des catégories ci-dessous sont obligés de se raccorder au réseau de chaleur :

- Les bâtiments neufs ;
- Les bâtiments existants faisant l'objet d'une extension ou d'une surélévation supérieure à 150 m² ou à 30% de la surface initiale ;
- Les bâtiments ayant une puissance minimale de 100 kW.

Des dérogations à cette obligation sont cependant possibles. Elles sont d'ordre technique, temporelle, environnementale (taux d'énergie renouvelable et de récupération) et économique. La Métropole de Lyon et le délégataire du réseau de chaleur restent disponibles pour expliciter les cas dérogatoires si besoin.

2. Question : « Y aura-t-il toujours du bois pour alimenter les chaufferies ? »

Réponse : Un plan d'approvisionnement en bois est élaboré en amont de la réalisation de la chaufferie biomasse. Ce plan doit justifier la disponibilité de la ressource avant la réalisation de la chaufferie.

D'une manière générale, l'exploitation forestière a pour objectif de prélever des arbres destinés au bois d'œuvre (ameublement, charpente, ...). En région Auvergne-Rhône-Alpes, le prélèvement en forêt est inférieur de moitié au taux de renouvellement de la forêt. Le bois destiné à la production d'énergie ne constitue qu'un sous-produit de cette exploitation (coupe d'éclaircies, résidus de chantiers forestiers, petits branchages... non valorisable en ameublement).

L'utilisation des plaquettes forestières est complétée par l'utilisation :

- De chutes de bois issues de l'industrie du bois
- De l'élagage
- Des produits en bois non traités et en fin de vie (palettes, ...)

3. Explication : « Priorisation des ressources d'énergies renouvelables et de récupération »

La Métropole informe qu'elle applique la priorisation des énergies renouvelables selon les recommandations de l'agence de la transition écologique¹ (ADEME). Ainsi, après la réduction des consommations et la mutualisation des moyens de production et de distribution, la priorisation faite sur le réseau de chaleur Vénissieux – Saint-Fons est la suivante :

- **Priorité 1** : Energie non délocalisable – existante localement – (récupération de chaleur à l'incinérateur de Gerland et récupération de chaleur industrielle)
- **Priorité 2** : Energie non délocalisable à créer – solaire thermique, géothermie (non disponibles sur le réseau de Vénissieux – Saint-Fons en raison de contraintes techniques notamment)
- **Priorité 3** : Energie délocalisable – biomasse → 2 chaufferies biomasse sur le réseau de Vénissieux – Saint-Fons

4. Présentation : « Évaluation de l'impact de la chaufferie Sentuc sur la qualité de l'air environnant »

Dans le cadre de sa convention partenariale avec la Métropole de Lyon, Atmo Aura² (association indépendante agréée pour la surveillance de la qualité de l'air) a réalisé une étude relative à l'impact de la chaufferie Sentuc sur

¹ <http://www.enrchoix.idf.ademe.fr/>

² <https://www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr/>

la qualité de l'air. La méthodologie et les résultats de l'étude sont présentés en séance et montrent que la qualité de l'air environnant n'est pas impactée significativement par le fonctionnement de la chaufferie.

La présentation est également jointe en annexe au présent compte-rendu.

5. Question : « Quelle est l'énergie utilisée pour produire la chaleur en été ? »

Réponse : L'énergie utilisée pour produire la chaleur de juin à septembre/octobre (selon les années) est la seule chaleur récupérée à l'usine d'incinération de Gerland (sauf cas particulier comme en cas d'arrêt technique de l'incinérateur par exemple. Dans ce cas, les autres moyens de production de chaleur du réseau prennent le relais).

La chaleur récupérable en période estivale est excédentaire par rapport aux besoins de chaleur en été. Le gisement de déchets incinérés est suffisant pour pérenniser cette ressource.

6. Question : « L'objectif de production de chaleur par la biomasse n'a pas été atteint. Quelles sont les mesures prises pour améliorer le taux de couverture biomasse ? »

Réponse : Les installations biomasse de la chaufferie historique font l'objet d'un gros programme de renouvellement / fiabilisation qui apporte une amélioration de la fiabilité des installations.

La part biomasse du bouquet énergétique pourra être renforcée par l'apport de la chaufferie Sentuc.

Il est précisé que le risque de défaillance des chaudières biomasse est porté par le délégataire compte tenu de la mixité tarifaire imposée. Ainsi une panne de chaudière n'a pas d'incidence sur la facture des abonnés

7. Remarque : « Il a été constaté que les chaufferies restaient éclairées la nuit et que quelques arbres dépérissaient. Cela donne une mauvaise image du service »

Réponse : La remarque est prise en compte et une vigilance sera apportée sur ces points.

8. Information : « Installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la chaufferie Sentuc »

Dans le cadre de la politique de la Métropole de développement de l'énergie solaire sur son territoire, la toiture de la chaufferie Sentuc va être équipée de panneaux photovoltaïques par un opérateur indépendant du réseau de chaleur. Ces installations permettront de produire de l'électricité qui sera vendue sur le réseau national d'électricité.

9. Question : « Qui assure l'entretien des installations ? »

Réponse : Le concessionnaire (Vénissieux Énergies) assure l'entretien et la conduite des installations jusqu'à la sous-station. L'entretien des installations secondaires (en aval de l'échangeur) peut être réalisé par un prestataire qui reste au choix de l'abonné.

10. Question : « Quelle énergie va remplacer la production de chaleur de la cogénération ? »

Réponse : La cogénération produit, à partir de la combustion du gaz, à la fois de la chaleur et de l'électricité qui est vendue au réseau national d'électricité. A l'issue du contrat de vente d'électricité cogénérée, la cogénération n'interviendra plus dans le mix énergétique du réseau de chaleur. Les autres énergies (chaleur fatale, biomasse puis gaz) seront utilisées en remplacement de la chaleur issue de la cogénération.

11. Question : « Pourquoi le biogaz a été utilisé en 2022 mais pas en 2023 ? »

Réponse : Le biogaz a été utilisé en 2022 pour garantir un taux d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 50% et ainsi maintenir un taux de TVA réduit sur le terme R1 (5,5% au lieu de 20% si le taux d'énergie renouvelable et de récupération est inférieur à 50%). En 2023, les énergies renouvelables et de récupération

disponibles et mobilisées ont été suffisantes pour garantir un taux d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 50% sans recours au biogaz.

12. Question : « Le fioul est-il toujours utilisé ? »

Réponse : Le fioul peut être utilisé en cas d'ultime secours si les autres chaudières (bois, gaz) dysfonctionnent. Actuellement les chaudières fioul sont mises en services uniquement quelques heures par an pour la réalisation des contrôles et mesures réglementaires des installations.

À l'issue des échanges, la séance a été clôturée par Monsieur Philippe GUELPA-BONARO.